

Fiche organisme nuisible réglementé

Nom : **Charançon rouge du palmier**

Type : insecte

Statut : organisme réglementé (France)

Plusieurs charançons sont susceptibles de s'attaquer aux palmiers. Le plus connu est le charançon rouge (*Rhynchophorus ferrugineus*). Originaire du sud-est asiatique, il s'est répandu dans tout le pourtour méditerranéen : 1992 en Egypte, 1993 en Espagne, 1999 en Israël, 2004 en Italie, 2005 en Grèce et Turquie, 2008 Maroc, etc. Des milliers de palmiers ont ainsi été ravagés. Cette extension est liée au transport de rejets de dattiers entre pays producteurs, et par le développement du marché des palmiers ornementaux. Dans les pays européens, les variétés les plus sensibles sont *Phoenix dactylifera* et *Phoenix canariensis*.

Les premières détections en France datent de 2006 dans le Var et en Corse. Le charançon rouge est aujourd'hui largement disséminé dans les régions PACA (totalité du littoral), Occitanie (Pyrénées-orientales, Hérault, Aude, Gard), et Corse. Une détection a été faite en Ile-de-France en 2018 par un particulier à Alfortville (94), quelques mois après l'achat d'un *Phoenix canariensis* provenant d'Espagne.

DESCRIPTION

Adulte : taille 20 à 40 mm de long pour 12 mm de large. La tête et le rostre représentent près des 2/3 de la longueur. Le rostre est recourbé. Le corps est orangé vif avec des taches noires et des rayures sur les élytres. Sa durée de vie est de 2 à 4 mois.

Oeufs : ovales comme un grain de riz (1 à 3 mm) et de couleur blanc crème, ils sont insérés dans les tissus vivants (bases foliaires, rejets de dattiers, blessures de stipes).

Larve : jaunâtre et apode, avec une partie céphalique brun foncée avec des mandibules développées. Taille 50 mm de long au dernier stade.



Adulte de charançon rouge (source Fredon Occitanie)



Différents stades larvaires de charançon rouge (source ENDOTerapia)

BIOLOGIE

L'adulte vole le jour entre 25 et 40°C et peut franchir plusieurs km en conditions favorables. Il est attiré par les blessures, les fruits en décomposition. Sur la plante, il fuit la lumière et se cache dans les anfractuosités et les tissus. La femelle pond entre 100 et 300 œufs à la base des palmes. L'éclosion se fait en 2 à 5 jours. Le développement larvaire s'effectue entre 1 et 4 mois. La larve effectue sa nymphose dans une coque de fibres végétales. Le cycle total dure de 2 mois (climat tropical) à 5 mois (climat méditerranéen). Les générations se chevauchent et on rencontre plusieurs stades simultanément.

DEGATS

Les œufs et les larves sont très difficiles à détecter et l'attaque peut rester invisible pendant plusieurs mois. Les larves se nourrissent de tissus vivants où elles creusent des galeries en détruisant le système vasculaire et favorisent les pourritures. Des symptômes extérieurs peuvent indiquer la présence du ravageur :

- suintements liquides bruns et visqueux,
- monticules de fibres broyées et sciures à l'origine des galeries percées par les larves,
- encoches sur les palmes,
- affaissement et dessèchement brusque des palmes précédés d'une inclinaison du bourgeon terminal,
- cassure du stipe à la base (stade très avancé de l'attaque).



Dégâts sur feuilles (source : ProPalmes 83)



Trou de larve émergente (source : aambiental.org)



Attaque avancée (source : sospalm)

STATUT REGLEMENTAIRE

Au niveau européen, le charançon rouge du palmier a deux statuts réglementaires :

- un statut d'organisme de quarantaine pour certaines zones protégées (OQ-ZP) c'est à dire indemnes au sein de l'Union que sont l'Irlande et l'île des Açores au Portugal,
- un statut d'organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) pour le reste du territoire, avec une tolérance de 0 % de plantes attaquées pour tous les végétaux de *Palmae* destinés à la plantation.

En France, l'arrêté du 16 avril 2020 a inscrit ce ravageur dans la liste nationale des organismes nuisibles pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte. Les mesures de lutte en cas de détection sont définies par un arrêté du 25 juin 2019.

En cas de suspicion, contactez nous :

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation - pôle phytosanitaire
10 rue du séminaire 94516 RUNGIS cedex
Tél : 01 41 73 48 00
sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr